

Actualité : l'EEDD, l'Education à l'environnement et au développement durable

QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

FACE aux périls écologiques qui menacent notre planète, et à la persistance des inégalités et de la grande pauvreté, le concept de « développement durable » s'est peu à peu imposé dans le discours politique et médiatique. Présent dans de nombreuses résolutions internationales, le terme est inscrit dans la législation française depuis la loi du 2 février 1995. Cependant, au-delà des intentions et des déclarations généreuses, les principes du développement durable tardent encore à modifier en profondeur les comportements des différents agents citoyens et des entreprises, ainsi qu'à infléchir les politiques des États.

Martine LATAPIE,
professeur d'économie et gestion,
académie de Versailles

Pierre VINARD,
IA-IPR d'économie et gestion,
coordonnateur pour
l'enseignement de la technologie,
académie de Versailles

L'émergence progressive de l'idée de développement durable

En 1988, la Commission des Nations unies sur l'environnement et le développement, dirigée par Gro Harlem Brundtland, officialise le concept de développement durable. Le développement durable est défini comme « un développement qui satisfait les besoins de la génération présente en préservant pour les générations futures la possibilité de satisfaire les leurs ». En 1993, la France crée la Commission du développement durable chargée de proposer aux pouvoirs publics les orientations d'une politique et d'assurer la courroie de transmission entre les experts et la société civile. Enfin, la loi du 2 février 1995 introduit le développement durable dans le dispositif législatif français (loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement).

Le développement durable vise donc un mode de croissance socialement juste et écologiquement soutenable, afin de lutter contre l'exclusion économique et sociale des plus pauvres, et de préserver l'avenir de la planète.

Un certain nombre d'éléments ont favorisé la prise de conscience de la nécessité d'un développement durable :

- La démographie mondiale

Six milliards d'humains aujourd'hui, dix milliards environ en 2100 : 80 % de la consommation de ressources naturelles se fait au profit de 20 % de la population plébéienne avec 1,2 milliard d'individus privés d'eau, 2,4 milliards n'ayant pas accès aux infrastructures sanitaires. Il est irréaliste de penser que le mode de vie des 750 millions d'habitants des pays industrialisés pourrait être étendu à l'ensemble de la population du monde.

- L'évolution climatique

L'homme semble, par son activité, avoir une influence sur le système climatique : inondations, sécheresses, incendies, augmentation des parasites, dysfonctionnement des écosystèmes. Ce constat impose la limitation des émissions totales actuelles. La capacité d'absorption par la planète des déchets et des rejets atteint ses limites.

- Les effets des pollutions locales sur la santé

La pollution de l'eau par les nitrates et de l'air par l'azote, ainsi que les maladies qui en découlent sensibilisent de plus en plus l'opinion.

- La cohésion sociale menacée

Le Club de Rome, en 1968, avait déjà analysé « le coût de la pauvreté et de l'inaction » ou les menaces de la montée de la précarité. Les inégalités sociales, démographiques, les tensions communautaires constituent des dangers de nature à remettre en cause la stabilité sociale.

- La fracture Nord-Sud

La montée des inégalités entre pays et le développement de la pauvreté sont une source de crise et d'instabilité au niveau mondial, avec par exemple l'immigration clandestine, certaines formes de terrorismes, la mise en place de réseaux mafieux.

- Le développement des équipements industriels et des infrastructures de transports

Il est contesté socialement en raison des nuisances de voisinage et des fortes pollutions qu'il peut créer. Cette contestation — souvent le fait des populations des pays riches — entraîne la délocalisation des activités les plus polluantes vers les pays pauvres.

Les grandes étapes de la notion de développement durable

De grandes dates ont ponctué l'émergence du concept de développement durable.

1972 : le sommet de Stockholm, première conférence officielle sur l'environnement. La notion de développement durable est encore synonyme « d'environnement » mais une expression est désormais utilisée : « l'environnement humain ». Les actions à mener ont pour objet le bien-être de l'homme. L'article 2 du préambule dispose : « La protection et l'amélioration de l'environnement sont une question d'importance majeure, qui affecte le bien-être des populations et le développement économique dans le monde entier. (...) Elle constitue un devoir pour tous les gouvernements. » Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) est créé, avec comme objet la surveillance de l'évolution de la pollution et les dégradations dans le monde.

1980 : l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le World Wildlife (WWF) emploient l'expression de « sustainable development » ou **développement durable**, expression imposée par Bro Harlem Brundtland, présidente de la Commission des Nations unies sur l'environnement et le développement en 1988.

1992 : la conférence de Rio établit une « Charte de la terre », avec l'idée qu'il faut intégrer de plus en plus les pays en voie de développement. 172 pays adoptent 27 principes avec comme objectifs la stabilisation de la concentration de gaz à effet de serre, l'augmentation de la production alimentaire et la poursuite du développement économique. L'Agenda 21 est un programme qui doit guider l'action au XXI^e siècle : lutte contre la pauvreté, critique des modes de consommation, internalisation des coûts de production de qualité qui respecte l'environnement.

1996 : le sommet des habitats humains à Istanbul veut privilégier la solidarité dans les villes mais aussi un habitat décent dans le cadre du développement durable.

1997 : le protocole de Kyoto porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en parvenant « à un mécanisme de développement propre » qui valorise les espaces naturels des Tiers-Mondes. Il faut investir dans des projets économisant l'énergie et éviter une aide au développement aboutissant à des politiques locales souvent en échec. Les États-Unis n'acceptent pas cette réduction, alors même que leurs entreprises produisent le quart des émissions mondiales de gaz et ils retirent leur signature du protocole de Kyoto.

2001 : la conférence de Bonn avec les parties signataires de la Convention de Rio met en place un « système d'observance » qui évite de recourir à l'appellation trop directe de sanctions.

2001 : l'accord de Marrakech sur les règles établit des mesures de l'effet de serre et des sanctions à adopter selon les dispositions du protocole de Kyoto. Les États-Unis sont cette fois-ci absents.

2002 : le sommet de Johannesburg dont l'objectif officiel est de poursuivre l'Agenda 21. Il concerne l'eau, l'énergie et l'aide au développement, ainsi que l'élaboration d'un « principe de précaution » qui s'applique par exemple à la santé.

2005 : l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto. 141 États représentant 80 % de la population mondiale ratifient le document qui ne concerne pas malheureusement jusqu'en 2012 les pays en voie de développement comme l'Inde, la Chine, le Brésil. Ces derniers sont pourtant en train de devenir les plus gros producteurs de GES (gaz à effet de serre) de la planète.

Les moyens et les obstacles au développement durable

La prise de conscience écologique et la notion de développement durable se sont imposées de conférence en conférence, avec la mise en place, en 1992, lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio, d'un texte d'où émanent des principes communs et un calendrier pour le XXI^e siècle, dit Agenda 21.

Les principes de la Déclaration de Rio de 1992

Le premier principe impose la distinction entre le développement durable et les approches seulement environnementales, en affirmant la place prééminente de l'homme : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive avec la nature. »

Quatre autres principes, sur les vingt-sept de la Déclaration de Rio, sont de nature à donner de nouvelles règles permettant d'introduire des changements importants dans les processus de décision :

Principe de participation

« Chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement (...) et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision (...) ». La Déclaration vise l'environnement et l'information du public mais aussi sa participation au processus de décision. A. Sen, prix Nobel d'économie, affirme le lien entre participation des populations et développement au bénéfice de celles-ci : « Il n'y a jamais eu de famine grave dans aucun pays doté d'une forme démocratique de gouvernement et possédant une presse relativement libre. » C'est un principe de démocratie participative environnementale dont les trois grandes parties sont l'accès à l'information, la participation au processus décisionnel et l'accès à la justice (réparation et recours) en matière d'environnement. Le principe de participation peut être rapproché du principe de bonne gouvernance que le PNUD définit comme « ...l'exercice des pouvoirs économique, politique et administratif pour gérer les affaires des pays à tous les niveaux. La bonne gouvernance assure que les priorités politiques, sociales et économiques sont fondées sur un large consensus dans la société et que les plus pauvres et les plus vulnérables sont au cœur du processus de décision sur l'allocation des ressources pour le développement. »

Principe de précaution

Principe n° 15 qui stipule que « pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par États selon leurs capacités. En cas de

risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.»

Principe d'évaluation environnementale

Principe 17 de la Déclaration de Rio : « Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences.»

Principe du pollueur-payeur et l'approche économique du développement durable

Le point 16 de la Déclaration de Rio précise le contenu et les limites de ce principe : « Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement.»

Les conditions de la mise en œuvre du développement durable

Au-delà des diverses actions à engager, un certain nombre de comportements et de façons de penser doivent être modifiés afin de favoriser la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable.

- **les modes de raisonnement** : il s'agit pour tous les acteurs de penser à long terme, un choix d'ordre éthique qui doit l'emporter sur les exigences financières ou électoralistes à court terme ;
- **l'implication des citoyens** : la « société civile » doit se mobiliser pour imposer et faire respecter les principes du développement durable, en particulier dans les pays riches ;
- **la mobilisation de la science au service du développement durable** : l'innovation doit être un moyen de développement

durable, en favorisant les technologies les plus respectueuses de l'environnement.

Les entreprises sont à ce titre des acteurs essentiels du développement durable. Elles doivent inscrire dans leur politique le respect de l'environnement et des droits des travailleurs, l'éthique dans les affaires, la lutte contre la corruption, des relations équilibrées avec leurs fournisseurs (cf. le commerce équitable). Certaines s'y essayent en adoptant des chartes de bonne conduite. Cependant, cette démarche peut être un handicap dans la concurrence de plus en plus vive que se livrent les entreprises. Ou bien un simple élément de communication mercatique, sans réelle prise sur la réalité.

Les obstacles au développement durable

La notion de développement durable se heurte principalement à trois obstacles :

Obstacle de la sphère économique

Trop souvent la loi du marché domine et l'intérêt général s'efface devant l'intérêt individuel. Le désir de produire plus conduit les entreprises à placer les dégâts causés au second plan. De même, l'individu est placé au centre d'une contradiction : citoyen et électeur, il est aussi consommateur. Le citoyen électeur est supposé participer à l'intérêt général et le consommateur à réaliser son intérêt personnel.

Obstacle des groupes de pression

Les organismes, les associations jouent un rôle important dans les processus décisionnels et ne sont pas neutres dans la mise en place des décisions en rapport avec le développement durable. On le constate avec les groupes de pression des grandes industries (pétrole, armement, agro-alimentaire), ou de façon plus anecdotique les adversaires de l'heure d'été, les défenseurs de la chasse ou des bouilleurs de cru. Leurs interventions portent soit sur des demandes très modestes, soit sur des privilèges considérables à l'échelle nationale ou internationale ; elles peuvent entretenir des pratiques contestables (fraude sur les produits, non-respect de la réglementation, corruption des marchés publics).

Obstacle des inégalités régionales mondiales

Le développement durable est conditionnel : la paix, la démocratie et la non-violence en constituent le ciment. Le développement des inégalités, les guerres civiles, la multiplication des réseaux mafieux ou terroristes créent un environnement politique et social préjudiciable au développement durable.

Conclusion

Il est évident que, si de plus en plus d'individus ou d'institutions sont conscients de la nécessité de mettre en œuvre le concept de développement durable pour préserver l'avenir de notre planète, plusieurs générations seront nécessaires pour atteindre pleinement cet objectif. À ce titre, l'éducation joue un rôle primordial. **Le ministère de l'Éducation nationale s'est d'ailleurs engagé résolument dans une démarche de promotion du développement durable, comme en témoigne la récente campagne menée en collaboration avec le journaliste Yann Arthus-Bertrand pour sensibiliser les collégiens et lycéens à ce thème.** Nos programmes de technologie ne sont pas exempts de cette préoccupation, comme le montre la place accordée au recyclage des produits, à la consommation d'énergie ou à l'analyse des besoins, et cela dans les programmes actuels du cycle central et de troisième comme dans le nouveau programme de sixième.

Enfin, à tous ceux qui restent sceptiques quant à la capacité des hommes à sauver leur planète d'un désastre écologique et social annoncé, il est plus que jamais nécessaire de rappeler la citation du dramaturge allemand Bertolt Brecht :

« Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu. » ■

Notes

1. Toutes les informations sur cette opération sont disponibles sur le site du ministère, à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/ens/developpementdurable/exposition.htm>